

LA CADIÈRE d'AZUR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

En exercice 29

Présents : 19

LE 11 JUIN 2018

à : 20 Heures 30

Votants : 28

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 4 JUIN 2018

PRESENTS : Mmes -- MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E. - BONIFAY C. - MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - PORTE L.- FAUVÈL AM - JUANICO J.- PASCAL A.- DULIEUX I. - PATENE R.-DOSTES M.H.-FERRAND K.-GUERIN J.-MASSUE L.- MERIC R.-PARIS A.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M ARLON Daniel	à	M PORTE Louis
M BENOIT Marc	à	Mme MERIC Renée
M BOUTEILLE Alain	à	Mme SERGENT Christine
Mme QUAGHEBEUR Sandra	à	M DELEDDA Robert
M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	M MARTINEZ Sébastien
Mme LUQUET Monique	à	Mme PATENE Régine
Mme TERRAGNO Tamara	à	M FERRAND Karim

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

OBJET 2 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'élaboration du PLU de LA CADIÈRE D'AZUR a été prescrite par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2003 et du 27 juin 2013, afin de réviser le POS et d'intégrer les nouvelles normes juridiques, d'élaborer un PLU en cohérence avec les objectifs communaux, pour avoir une vision plus globale et plus constructive en déterminant les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisation du territoire.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017.

Cette délibération établissait dans un premier temps le bilan de la concertation et arrêta dans un second temps le projet de PLU.

A l'issue de cette délibération, le PLU « arrêté » a été transmis à Mr le Préfet du Var et à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont, dans le délai de trois mois, émis des avis favorables, avec toutefois pour certains des demandes d'éléments complémentaires ou des modifications de zonage (secteur des Vannières) à intégrer dans le dossier final du PLU, après enquête publique.

Il s'agit principalement des avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et de la Commune de Saint Cyr sur Mer.

Le dossier du PLU « arrêté » a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2018 au 12 février 2018.

Ce dossier intégrait en complément des pièces du PLU, l'ensemble des Avis des Personnes Publiques Associées mis à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier LUC a, en date du 15 mars 2018, remis son rapport d'enquête publique et ses conclusions, émettant un Avis Favorable sur le dossier soumis à l'enquête, avec des recommandations et trois réserves à lever.

Pour prendre en compte les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire Enquêteur, des compléments et modifications mineurs ont été apportés, après enquête publique sur le dossier de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme applicable au 1^{er} Janvier 2016, et notamment ses articles L153-11 à L153-26 et R153-1 à R153-22

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement

VU la délibération du 31 mars 2003 concernant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Cadière d'Azur

VU la délibération du 27 Juin 2013, concernant la seconde prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Cadière d'Azur

VU le débat en Conseil Municipal en date du 17 Janvier 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du 30 Mai 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

VU l'arrêté municipal n°2017/05, en date du 06 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 janvier au 12 Février 2018, portant sur le projet de PLU,

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, avec recommandations et réserves, rendu le 15 mars 2018,

CONSIDERANT que les compléments apportés ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du PLU, ni à modifier les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu en séance du Conseil Municipal le 17 Janvier 2017,

CONSIDERANT qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme n'a été apportée au projet, ne nécessitant ainsi ni un nouvel arrêt, ni une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de délibération et l'ensemble du dossier du PLU ont été adressés avec une Note Explicative de Synthèse aux Conseillers Municipaux, selon les délais prescrits par le Code Général des Collectivités.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-21.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté et soumis à enquête publique et synthétisées ci-après

DOSSIER PRINCIPAL

Pièce n°1 – RAPPORT DE PRESENTATION est complété par

- ✓ L'intégration de la Commune dans le périmètre du PNR DE LA SAINTE BAUME, et la compatibilité du PLU avec la Charte
- ✓ La démographie au fil de l'eau - application du rythme annuel constaté de 0,83% entre 2008/2012
- ✓ Un tableau récapitulatif du nombre total de logements et du nombre de LLS
- ✓ Une carte du transport en commun
- ✓ Une cartographie complémentaire localisant les OAP dans le Milieu Artificialisé constaté en 2012
- ✓ Précision en ce qui concerne les emplacements réservés pour Logement social
- ✓ Un paragraphe spécifique sur la Justification des choix du PADD au regard des enjeux environnementaux
- ✓ Une analyse plus détaillée sur les incidences environnementales, et les incidences de l'ouverture à l'agriculture des zones naturelles

Pièce n°3 – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, sont complétés

- ✓ Par le nombre total de logements et le nombre de LLS
- ✓ Précision de classement du zonage du PPRIF des différents secteurs
- ✓ Précision de classement d'une partie de la zone UD Noblesse en zone rouge PPRI
- ✓ Création d'une fenêtre constructible dans l'OAP LES TROUS

Pièce n°4 – REGLEMENT ECRIT

- ✓ Création d'un article 6 – RISQUES dans les Dispositions Générales
- ✓ Obligation de consultation des services gestionnaires des réseaux dans l'examen des autorisations d'urbanisme
- ✓ Modification mineures de la zone UA sur aspect architectural
- ✓ Précision dans l'article UD1 de l'interdiction de Commerces de gros dans le secteur de la Noblesse

- ✓ Rappel que les aménagements, exhaussements, affouillements, installations, ouvrages et constructions liées ou nécessaires à l'exploitation de l'A50 sont autorisées (zone UM – A ≠ N)
- ✓ En zone agricole : interdiction de fermes photovoltaïques au sol – autorisation de bâtiments techniques de type serres en zone AI – création de zones tampons (haies) pour limiter les conflits de voisinage – précision en ce qui concerne les activités sylvo-pastorales
- ✓ Suppression de la zone 2AU des VANNIERES

Pièce 4a -4b – 4c - 4d REGLEMENT GRAPHIQUE

- ✓ Suppression de la zone 2AU des VANNIERES
- ✓ Figuration du tracé des lignes HT MT
- ✓ Figuration de la canalisation GRT GAZ
- ✓ Mise à jour du PER
- ✓ Suppression de l'ER 43
- ✓ Identification des voies, rues et numérotation cadastrale
- ✓ Intégration de la totalité de la parcelle 944 en zone UB
- ✓ Extension limitée de la zone UB sur les parcelles 1242 et 456 au Chemin de la Madrague
- ✓ Intégration de la parcelle bâtie D391 en zone UM

Pièce n°5 – LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

- ✓ Liste complétée par les numéros cadastraux, surfaces et objet des ER Logements sociaux

DOSSIER ANNEXES

L'annexe 1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE est complétée par le PPRIF approuvé le 14 Avril 2014 et par le PPRI DU GRAND VALLAT opposable depuis le 22 Décembre 2017

Le Conseil Municipal DECIDE

A 25 voix pour et 3 contre (Mmes DOSTES Marie-Hélène, LUQUET Monique, PATENE Régine)

- **DE VALIDER** les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ;
- **D'APPROUVER** le PLU de La Cadière d'Azur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et R2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

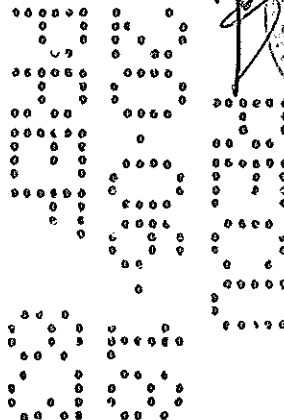
Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, en Mairie Annexe de La Cadière d'Azur, aux horaires d'ouverture du public, et sera accessible sur le site de la Commune.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois, et au sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE
R. JOURDAN



COPIE RENDU EXECUTOIRE
DES DÉPÔT EN PRÉFECTURE
20 JUIN 2018
et PUBLICATION ou
NOTIFICATION
27 JUIN 2018
Le Maire,